

MAIRIE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
Arrêté n° 2020 – 309

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES ET AUTRES LIEUX SPORTIFS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2215-1;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et ceux où il est prorogé ;

CONSIDERANT que l'OMS a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSEDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDERANT la situation épidémiologique et la circulation active du virus Covid-19 en Occitanie et notamment à Sévérac d'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles pour enrayer la propagation de la Covid-19 sur la commune de Sévérac d'Aveyron suite à plusieurs cas positifs et afin de maintenir la santé publique ;

CONSIDERANT la situation épidémique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2020-305 à **partir du mercredi 23 septembre 2020**, les salles communales, gymnase, dojos, piscine, stades et terrains de sports extérieur sont autorisés sous certaines conditions ;

ARTICLE 2 : L'utilisation des salles communales par la mairie, les professionnels ou les associations est possible pour des réunions ou assemblées générales, dans le respect strict des gestes barrières : distanciation physique, port du masque obligatoire et gel hydro alcoolique à disposition des participants.

ARTICLE 3 : l'utilisation des salles et terrains à usage sportifs est soumise au protocole de chaque fédération de sport affilié à la discipline qui doit être déposé en mairie et si possible affiché, si une activité sportive ou ludique n'est pas affiliée à une fédération quelconque, un protocole doit être déposé en mairie avant aval de la cellule COVID-19.

ARTICLE 4 : Pour toutes réservation de salles hors planning, faire une demande auprès du service réservations (mail : reservations@severacdaveyron.fr, tél 06 27 84 02 95) qui transférera à la Cellule Covid de la mairie pour avis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché en mairie, mairies annexes ainsi que dans les lieux de rassemblements concernés dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la mairie, le Garde Champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac-le-Château sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron
Le 23 septembre 2020

Le maire
GROS Edmond

